

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue par visioconférence, ce 15^e jour de décembre 2020, à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M. Marc Tremblay, président;
M. Jimmy Meunier, vice-président;
M^{me} Janot Pagé Kroft;
M^{me} Chantale Nadeau;
M^{me} Mireille Tremblay;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M. Carl Bouchard;
M^{me} Audrey Piquette;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Guy Larouche;
M. André Desmarquis;
M^{me} Manon Gobeil;
M^{me} Maryse Perron Chartier;
M^{me} Zoé Paradis;

assistés de M. Sylvain Ouellet, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 4 décembre 2020, et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte sous la présidence de M. Marc Tremblay, président du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

2. Mot de bienvenue

M. Marc Tremblay, président, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense le président de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉ

4. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

5. Rapports des comités du conseil d'administration**5.1 Comité de vérification**

Il n'y a rien à signaler.

5.2 Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

5.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

5.4 Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6. Présentation ou information au conseil d'administration**6.1 Affaires découlant du procès-verbal du 24 novembre 2020**

Les affaires découlant du procès-verbal du 24 novembre 2020 sont déposées à titre informatif.

6.2 Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 20 novembre 2020 au 11 décembre 2020 est présentée à titre informatif.

CA-0062-12-20

6.3 Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 24 novembre 2020 au 15 décembre 2020 est présenté à titre informatif.

6.4 Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 20 novembre 2020 au 11 décembre 2020 est présenté à titre informatif.

6.5 Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

6.6 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Il n'y a rien à signaler.

7. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Manon Gobeil, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

7.1 Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2020

CA-0063-12-20

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 24 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

7.2 Adoption de la Politique relative au télétravail

ATTENDU la résolution CA-0047-11-20 du 24 novembre 2020 qui adoptait le nouveau projet de politique relative au télétravail;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des associations syndicales;

ATTENDU les commentaires reçus :

Syndicat des professionnels (SPPLPB) :

Aucun commentaire n'a été fait.

Syndicat du soutien (FISA) :

Le syndicat du personnel de soutien a transmis ses commentaires en lien avec des ajouts ou modifications à faire à la politique. Certaines suggestions ont été retenues.

Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (SELH CSQ) :

Aucun commentaire n'a été fait.

En conséquence,

CA-0064-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la Politique relative au télétravail telle que présentée;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à l'ensemble du personnel.

ADOPTÉ

7.3 Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024

ATTENDU la résolution CA-0048-11-20 du 24 novembre 2020 qui adoptait le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des municipalités et des MRC du territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets selon l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 8 décembre dernier;

ATTENDU les commentaires suivants reçus des municipalités :

Aucun commentaire reçu.

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents selon le 2^e alinéa de l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les commentaires suivants reçus du comité de parents :

QUE le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 soit adopté tel que présenté.

En conséquence,

CA-0065-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

7.4 Abrogation de la Politique relative aux adhésions, affiliations, cotisations, contributions, dons et civilités

ATTENDU la Politique relative aux adhésions, affiliations, cotisations, contributions, dons et civilités actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que le Centre de services scolaire se devait de faire une mise à jour de cette politique;

ATTENDU qu'il est pertinent d'abroger la politique en vigueur pour la remplacer par la nouvelle politique élaborée;

En conséquence,

CA-0066-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets abroge la Politique relative aux adhésions, affiliations, cotisations, contributions, dons et civilités.

A D O P T É

8. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

9. Dossiers nécessitant une décision

9.1 Adoption du rapport annuel 2019-2020

ATTENDU les articles 220 et 220.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3) relatifs au rapport annuel;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 25 novembre 2020;

En conséquence,

CA-0067-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le rapport annuel 2019-2020 soit accepté tel que présenté;

QU'une copie soit transmise au ministère de l'Éducation du Québec.

A D O P T É

9.2 Modification de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école

ATTENDU la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école actuellement en vigueur;

ATTENDU que des modifications ont été apportées;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 8 décembre 2020;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 14 décembre 2020 en vertu de l'article 193, 3^e alinéa, de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les commentaires reçus :

Comité de parents :

Que le projet de modification de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école soit adopté tel que présenté.

En conséquence,

CA-0068-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école.

A D O P T É

9.3 Institution d'un régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 275 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

En conséquence,

CA-0069-12-20

il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 275 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ

9.4 Modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire

ATTENDU la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire actuellement en vigueur;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 10 novembre 2020;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 14 décembre 2020;

ATTENDU les commentaires reçus :

Comité consultatif de gestion :

Quelques ajouts ont été demandés afin de préciser des processus.

Comité de parents :

Le comité de parents a étudié l'ordre de priorité des inscriptions et a décidé que l'ordre proposé répondait aux besoins exprimés des parents. Il demande de faire une correction au point 7.4 (8) pour enlever le n° 6.

En conséquence,

CA-0070-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire telle que présentée;

QU'une copie de ladite politique soit transmise au comité de parents.

ADOPTÉ

9.5 Adoption de la Politique relative aux partenariats, affiliations, représentations et contributions externes

ATTENDU la résolution n° CA-0066-12-20 adoptant l'abrogation de la Politique relative aux adhésions, affiliations, cotisations, contributions, dons et civilités;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit mettre à jour cette politique;

En conséquence,

CA-0071-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la Politique relative aux partenariats, affiliations, représentations et contributions externes.

ADOPTÉ

9.6 Adoption du Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'allocations de base 2020-2021

ATTENDU le budget d'investissement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2020-2021;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour l'allocation de base de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes, des services de garde et des services pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour l'allocation supplémentaire à priori pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour les allocations de maintien des actifs immobiliers pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour le solde d'allocations de base pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU la présentation du Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'allocations de base 2020-2021 du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets lors de la rencontre du comité de vérification tenu le 17 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification;

En conséquence,

CA-0072-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'allocations de base 2020-2021 du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

9.7 Adoption du Plan d'investissement des infrastructures technologiques (TI) 2020-2021

ATTENDU le budget d'investissement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2020-2021;

ATTENDU le solde disponible de l'allocation de base pour les investissements au 30 juin 2020;

ATTENDU les acquisitions de portables et divers matériels pour les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire;

ATTENDU les prévisions d'acquisition pour la mise aux normes des infrastructures technologiques pour l'année 2020-2021;

ATTENDU la présentation du plan par le directeur du Service des ressources informatiques au comité de vérification lors de la rencontre du 17 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification;

ATTENDU la résolution CA-0034-11-20 du 16 novembre 2020 qui autorisait l'acquisition de portables et de divers matériels pour une somme approximative de 1 629 574 \$;

En conséquence,

CA-0073-12-20

il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan d'investissement des infrastructures technologiques (TI) 2020-2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

9.8 Recommandations du comité de répartition des ressources concernant la répartition de la mesure n° 15084 – Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion du 8 décembre 2020 et les commentaires reçus;

En conséquence,

CA-0074-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

Que la répartition de la mesure n° 15084 « Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques » soit effectuée de la façon suivante :

Secteur Jeunes :

- 500 \$ de montant de base par école (bâtiment);
- Répartition du solde per capita du nombre d'élèves par école (bâtiment) de l'année précédente.

Secteur FP :

- Cette partie de la mesure leur sera versée directement.

Secteur FGA :

- La FGA a déjà reçu la partie de la mesure la concernant.

ADOPTÉ

9.9 Recommandations du comité de répartition des ressources concernant la répartition des mesures n° 15041 – Parcours de formation axée sur l'emploi (FMS et FPT) et n° 15042 – Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la FP et montant pour l'exploration professionnelle inclus dans l'allocation de base en FGJ

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion du 8 décembre 2020 et les commentaires reçus;

En conséquence,

CA-0075-12-20

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

QUE la mesure n° 15041 « Parcours de formation axée sur l'emploi (FMS et FPT) » ainsi que la mesure n° 15042 « Projet 15 ans » soient réparties entre les écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires sanctionnés en 2020-2021 par chacune des écoles dans chacun des parcours;

QUE le montant dédié à l'exploration professionnelle inclus dans l'allocation de base en FGJ soit réparti aux écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires de la 3^e secondaire à la 5^e secondaire de chacune des écoles concernées.

ADOPTÉ

9.10 Demande de partenariat de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour la finale provinciale des Jeux du Québec (saison estivale 2025)

ATTENDU que la Ville de Dolbeau-Mistassini a déposé sa candidature pour recevoir la finale provinciale des Jeux du Québec pour la saison estivale 2025;

ATTENDU que cet événement requiert une collaboration étroite entre la Ville et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la collaboration entre les deux organismes aura pour but :

1. De nommer un porte-parole du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour siéger au comité de la Ville;
2. D'analyser et de déterminer les différents plateaux sportifs pouvant éventuellement servir lors des compétitions;

3. D'analyser les plateaux sportifs scolaires à considérer et à modifier en tout ou en partie en cours de route (si nécessaire).

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets devra investir du temps et des ressources humaines afin de permettre l'utilisation de ses infrastructures et de faciliter l'accessibilité à celles-ci;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets de contribuer à la réussite des démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

En conséquence,

CA-0076-12-20

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets collabore avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour faciliter l'accessibilité et l'utilisation de ses infrastructures;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets fournisse les ressources nécessaires pour faire l'analyse des plateaux sportifs disponibles et adéquats;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets détermine un représentant pour coordonner le partenariat.

ADOPTÉ

10. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

11. Prochaine séance

La prochaine séance régulière aura lieu le 13 avril 2021, à 18 h 30, par visioconférence.

12. Huis clos – Évaluation de la rencontre

CA-0077-12-20

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 19 h 42.

ADOPTÉ

CA-0078-12-20

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 05.

ADOPTÉ

13. Levée de la séance

CA-0079-12-20

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉ

Le président,

La secrétaire générale,

Marc Tremblay

Annie Tremblay, avocate